

BUREAU DE LA GIZ au MAROC AVIS D'APPEL D'OFFRES CoSoft N° 83500918

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à l'accompagnement dans l'élaboration de contenus digitaux relatifs à la communication, la sensibilisation sur l'efficacité énergétique et à l'offre de services proposée par l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique (AMEE).

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

* LEM

c

giz 29, Rue d'Alger - 10 001 Rabat - Maroc



Objet: Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM

N° du Projet : 2018.2113.1-001.00

Pays: Maroc

N° CoSoft: 83500918

Coopération allemande au développement

Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger 10 001 Rabat Maroc

Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc

T +212 537 20 45 17/18 F +212 537 20 45 19

E giz-maroc@giz.de I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence : Notre référence

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société : Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36 53113 Bonn, Allemagne T +49 228 44 60-0 F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskiöld-Weg 1 - 5 65760 Eschborn, Allemagne T +49 61 96 79-0

F +49 61 96 79-11 15 E info@giz.de l www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht) Bonn, Allemagne N° d'immatriculation au registre du commerce : HRB 18384 Tribunal d'instance (Amtsgericht) Francfort-sur-le-Main, Allemagne N° d'immatriculation au registre du commerce : HRB 12394

N° d'identification TVA : DE 113891176 N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire Thorsten Schäfer-Gümbel (Président du directoire) Ingrid-Gabriela Hoven (Vice-présidente du directoire) Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main BIC (SWIFT): COBADEFFXXX IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 83500918 ayant pour objet « Accompagnement dans l'élaboration de contenus digitaux relatifs à la communication, la sensibilisation sur l'efficacité énergétique et à l'offre de services proposée par l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique (AMEE) » pour le Projet PEEM.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : MA_Quotation@giz.de , au plus tard le 23/10/2025.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en deux e-mails séparés :

Un 1er e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en objet :

83500918_Offre Technique et Dossier Administratif Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

Les statuts :



- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI :
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 »
 délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 150 000,00 dirhams, d'au moins un projet de référence dans le domaine de gestion des campagnes digitales et d'au moins 2 projets de référence dans le monde entier au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83500918 Offre Financière Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

✓ Soit via Filetransfer (https://filetransfer.giz.de) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via Filetransfer seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

✓ Sur deux/plusieurs e-mails différents.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1ère partie puis sur un autre e-mail offre technique 2ème partie etc.

Ex: AO N° 83500918 offre technique et dossier administratif 1ère partie

Ex: AO N° 83500918 offre technique et dossier administratif 2ème partie

- > Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.



- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : MA_Quotation@giz.de , avec la mention obligatoire « 83500918_Demande de complément d'information » dans la rubrique objet de l'e-mail, ce au plus tard le 17/10/2025.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 10/10/2025





-dd 7

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe:

Dossier d'Appel d'Offres

- 1. Conventions particulières
- 2. Conditions générales
- 3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
- 4. Termes de référence
- 5. Schéma d'évaluation technique



Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat: 83500918

Projet : Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM

N° du projet : 2018.2113.1-001.00

Nom du contractant :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Coopération allemande au développement Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger 10 001, Rabat, Maroc Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc T +212 537 20 45 17/18

F +212 537 20 45 19 E giz-maroc@giz.de I www.giz.de/maroc

Votre référence : Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société : Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36 53113 Bonn, Allemagne T +49 228 44 60-0 F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5 65760 Eschborn, Allemagne T +49 61 96 79-0 F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main BIC (SWIFT): COBADEFFXXX IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00



Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au *Maroc*

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également, assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec



des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-is.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateur-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

A.XX



La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateur-rice s.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord ad hoc.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert e s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert e s auxquel·le·s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert e s auxquel·le·s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateur rice s'affecté e s'au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expertes qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts es travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant es de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant es et expert es d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

V.FIX



En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert·e·s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine1. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

adopted-following russias-military-aggression-againstukraine en#sanctions

C 50

https://finance.ec.europa.eu/eu-andworld/sanctions-restrictive-measures/sanctions-

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine2 (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-àvis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allégements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert·e. Les jours d'expert·e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un·e ou plusieurs des expert·e·s auxquel·le·s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert·e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert·e·s auxquel·le·s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert e s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert es pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des



postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

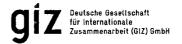
5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert·e·s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

AKH



convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contract. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique mutatis mutandis si le contrat présente des lacunes.

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Numéro de contrat : 83500918

Rubrique réservée aux personnes morales. Performance économique et financière Performance technique Récapitulatif des projets de référence Déclaration d'intégrité							
Je déclare / Nous déclarons par la présente :							
Rubrique réservée aux personnes morales Veuillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veuillez joindre un extrait pour chacun des membres. Pour les entreprises européennes : veuillez fournir une copie de l'extrait de registre en cours de validité au sens de l'annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veuillez fournir un extrait de registre ou un document d'en-							
negistrement en cours de validité de votre entrep N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	prise.						
Juridiction / autorité compétente							
Un e expert e proposé e est ou a été lié e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un e expert e proposé e travaille ou a travaillé comme expert e intégré e placé e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un e expert e proposé e travaille ou a travaillé comme assistant e technique détaché e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	 NON OUI, en tant que sur la période OUI, retraité·e de la GIZ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité 						
Un e expert e proposé e ou une entreprise avec laquelle l'expert e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON☐ OUI, de la manière suivante :						

giz

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Ominies des de l'entreprise
Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne 400.000MAD net ?
□ oui □ non
Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins 2 personnes ?
□ oui □ non
Performance technique
L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.
Conditions minimales requises relativement aux références
L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de 150.000 MAD.
Au moins 1 projets de référence dans le domaine du Gestion de campagnes digitales. et au moins 1 projet(s) de référence dans le monde au cours des 3 dernières années.
Nous déclarons par la présente :
La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé es remplie.
Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.
La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.
Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet- tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	l'APD¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du con- tenu de l'action)
1	Ψ.					я .			
2									
3				,					
4				· •					3
5							*		
6	,								
7									
8				8					
9	6				1	*			
10					y #				

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficiente de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant audelà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateur rice s de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le la conseiller ère en matière d'intégrité et le la médiateur rice externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateur rice s ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le la conseiller ère en matière d'intégrité de la GIZ ou le la médiateur rice externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

Conseiller ère s en matière d'intégrité de la GIZ :
 Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
 Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
 E-mail : integrity-mailbox@giz.de

Médiateur externe de la GIZ,
 M^e Edgar Joussen, avocat, tél.: +49 30 315 18 7-0
 E-mail: ombudsmann@ra-js.de

www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé e s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé e s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat Me Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



CONFIDENTIAL

Accompagnement dans l'élaboration de contenus digitaux relatifs à la communication, la sensibilisation sur l'efficacité énergétique et à l'offre de services proposée par l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique (AMEE)

Numéro du projet / unité de gestion : 18.2113.1-001.00/ 3600

0.	Liste des sigles et abréviations	2
1.	Contexte	3
2.	Mission du contractant	3
3.	Conception	6
4.	Concept de ressources humaines. Direction de l'équipe 1.1 Expert e clé 1 : Spécialiste en communication, communication digitale, marketing ou marketing digital> Expert e Linkdln Ads - Social media & content manager (paramétrage et optimisation des campagnes). 1.2 Expert e. 2 : Spécialiste en communication, communication digitale, marketin marketing digital> Expert Contenu digital (Stratégie éditoriale et benchmark)	7 7 ng e
5.	Consignes de calcul	9
6	Consignes relatives au format de l'offre	11



0. Liste des sigles et abréviations

Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
JE	jour(s) d'expert e
TdR	termes de référence
AMEE	Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
ВМΖ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
EE	Efficacité Energétique
ER	Energies Renouvelables
JE	Jour(s) d'expert e
MTEDD	Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable
PEEM	Projet d'appui à l'Efficacité Energétique au Maroc
SIE	Société d'Ingénierie Energétique
SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable
SNEE	Stratégie Nationale de l'Efficacité Energétique



1. Contexte

La croissance économique au Maroc s'est accompagnée d'une forte hausse de la consommation d'énergie, majoritairement issue des combustibles fossiles, ce qui alourdit les charges économiques du pays. Les secteurs les plus énergivores incluent l'industrie, le bâtiment, l'éclairage public, l'agriculture et les transports.

Pour répondre à ces défis, le Maroc a adopté une Stratégie Énergétique Nationale à l'horizon 2030 visant à réduire de 20 % la consommation d'énergie finale, en misant sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Cette stratégie s'inscrit dans les orientations du Nouveau Modèle de Développement (NMD), de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), en promouvant une énergie sobre, durable et décarbonée.

Dans cette dynamique, le **Projet d'Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc (PEEM)**, financé par le BMZ et mis en œuvre par la GIZ avec les partenaires marocains (MTEDD, AMEE, SIE), soutient la transition énergétique nationale. Ciblant prioritairement les secteurs du bâtiment, de l'industrie et de l'éclairage public, le projet intervient à l'échelle nationale avec un focus sur les régions du Souss Massa et de l'Oriental, afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles et encourager des solutions d'efficacité énergétique.

Afin de favoriser l'adoption des principes et des bénéfices de l'efficacité énergétique (EE) par les publics cibles, les partenaires politique et institutionnel du projet PEEM notamment l'AMEE mènent une communication ciblée, renforcée par des actions de sensibilisation sur l'efficacité énergétique à travers divers canaux : médias traditionnels (télévision, radio), plateformes digitales (LinkedIn, X, Instagram, YouTube...), ainsi que lors d'événements nationaux et internationaux.

Cette stratégie permet de toucher un large éventail de publics, allant du grand public aux professionnels des secteurs du bâtiment, de l'industrie, de l'éclairage public et du transport. Elle vise notamment à valoriser les solutions d'EE, à présenter les dispositifs d'appui existants, à partager des résultats concrets et à encourager l'adoption de bonnes pratiques.

Dans ce cadre, la présente prestation a pour objectif de renforcer les capacités du **partenaire institutionnel du projet PEEM** dans la production de contenus digitaux adaptés à ses offres de services (conseil, accompagnement, assistance technique, labellisation, formation, etc.). Ces contenus seront diffusés dans le cadre de campagnes sponsorisées sur les réseaux sociaux.

L'appui portera également sur l'identification des messages clés et l'adaptation des contenus en fonction des publics ciblés, afin d'accroître l'impact des actions de sensibilisation et de renforcer la visibilité et la notoriété du partenaire institutionnel sur les canaux digitaux

2. Mission du contractant

La mission vise à fournir les prestations suivantes :

 Mission 1 : Accompagnement, appui et conseil dans la création et la diffusion de contenus digitaux dédiés à la promotion et au marketing de l'offre de services de l'AMEE, dans le cadre de campagnes publicitaires sponsorisées sur le réseau social Linkedin

- Réaliser un benchmarking des contenus digitaux publiés par 3 institutions et organismes similaires, 1 au niveau national et 2 au niveau international, afin d'identifier les bonnes pratiques, les tendances créatives et les formats performants susceptibles de renforcer la mise en valeur et la promotion de l'offre de services de l'AMEE (l'identification des institutions benchmarqués se fera en commun accord avec l'équipe en charge de cette prestation).
- Proposer des pistes créatives servant de base à la production de contenus digitaux et à la définition de la direction artistique des supports, dans l'objectif de renforcer la visibilité et l'attractivité de l'offre de services de l'AMEE.
- Apporter un soutien opérationnel et méthodologique tout au long du processus de production des contenus digitaux, en veillant à la cohérence du message et à son alignement avec les objectifs marketing.
- Elaborer et proposer un calendrier éditorial pour la diffusion des contenus produits, intégrant les temps forts de la communication et les actions prioritaires de promotion de l'offre de services.

Livrables Mission 1:

- Rapport contenant les résultats du benchmark, l'analyse des contenus en lignes, les propositions des pistes créatives ainsi que les lignes directrices de base pour l'élaboration de contenus.
- Calendrier éditorial dynamique.
- Recueil des propositions des contenus digitaux relatifs à l'offre de services de l'AMEE élaborés avec une structuration par thématique.
- Mission 2 : Appui pour la diffusion des contenus produits sur le réseau social de l'AMEE (LinkedIn) par le biais de campagnes publicitaires sponsorisées.
 - Création et paramétrage des campagnes sponsorisées en fonction des objectifs de visibilité et de génération d'engagement liés à la promotion de l'offre de services de l'AMEE.
 - Gestion et pilotage opérationnel des campagnes tout au long de leur durée de diffusion.
 - Suivi en temps réel des performances (reach, impressions, taux d'engagement, clics, conversions, etc.) et ajustements nécessaires pour optimiser les résultats.

Livrables Mission 2:

- Matrice croisée des diffusions réalisées mettant en valeur les éléments suivants :
 - > Classement par thématique ;
 - Nombre total de diffusions sur LK;
 - > Dates de publication et de fin de diffusion ;
 - Budget investi par campagne et par contenu ;
 - ➤ Indicateurs de performance fixés (reach, impressions, taux d'engagement, clics, CTR, conversions) ;
 - Comparatif prévisionnel des résultats par réseau social et par type de contenu;



- Analyse synthétique prévisionnelle des performances avec recommandations d'optimisation pour les campagnes futures.
- Mission 3 : Analyse des résultats obtenus à l'issu de la diffusion des campagnes publicitaires sponsorisées et procéder à l'amélioration continue du paramétrage des campagnes.

Livrables Mission 3:

- Rapport des performances des campagnes publicitaires sponsorisées réalisées. Ce rapport doit contenir les éléments suivants :
 - ➤ Une analyse approfondie des données obtenues à l'issue de chaque campagne publicitaire sponsorisée ;
 - ➤ Les KPI s'y rapportant, notamment le nombre d'impressions, la portée, le nombre de clics, le click through-rate (CTR), l'engagement (réactions, commentaires et republications), le taux d'engagement, le nombre de conversions, le taux de conversion ;
 - ➤ Le budget total dépensé par campagne publicitaire sponsorisée, le coût par clic, le retour sur investissement publicitaire (ROAS) et le retour sur investissement global du projet.

Chaque livrable devra inclure un volet relatif aux recommandations ou bonnes pratiques à retenir pour adoption.

L'intégralité des informations nécessaires et disponibles à la réalisation des prestations susmentionnées seront fournies par l'AMEE.

La mission sera structurée en trois étapes successives dont les 2 premières se dérouleront en parallèle, permettant de garantir une progression logique, une couverture exhaustive des éléments produits et diffusés et une progression dans la qualité des résultats.

Un suivi permanent sera assuré par l'équipe conjointe en charge de cette prestation.

Un planning de travail dynamique sera concerté tout au long de la mise en œuvre de la prestation

L'ensemble des livrables feront objet de concertations avant validation.

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

Jalons / étapes du processus / prestations partielles	Date / lieu / responsable
Préparation, structuration et cadrage technique	Du 27.10 au 19.11.25 / pays de résidence/ contractant e
Accompagnement dans l'élaboration et la diffusion de contenus digitaux	Du 27.10.2025 au 20.02.26 / pays de résidence/ contractant e



Analyse des résultats	Du 01.11.2025 au 28.02.26 / pays de résidence/ contractant e

Durée de la mission : du 27/10/2025 au 28/02/2026.

Langue de travail : Français

Tous les livrables convenus dans le cadre de la prestation seront propriété intellectuelle de la GIZ et de ses partenaires. Ils doivent être bien structurés, livrés en version accessible et éditable. Ils devront aussi prendre en compte la charte graphique qui sera transmise par l'équipe GIZ en charge de la présente prestation (en version exploitable). Cette charte graphique est à utiliser uniquement pour cette prestation. Les livrables revêtent un caractère confidentiel et privé. Par conséquent aucune communication ou publication, quelle que soit sa forme, ne serait autorisée sans l'accord préalable et écrit de la part de la GIZ.

Note: En cas de restrictions dues aux diverses circonstances en dehors du contrôle de la GIZ comme la non-disponibilité des partenaires marocains à titre d'exemple, la GIZ et le Contractant sont tenus d'adapter de bonne foi leurs prestations contractuelles aux nouvelles circonstances, par exemple en ce qui concerne la période de prestation, le contenu de la prestation et, si nécessaire, la rémunération.

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1): le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies.

Gestion de projet du contractant (1.6)

Le soumissionnaire doit établir et expliquer un **planning d'affectation du personnel** pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place ; ce planning devra illustrer les durées d'intervention (périodes et jours d'expert-e) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et les affecter aux étapes mentionnées dans le planning d'exécution (1.6.2).

Autres exigences (1.7)

Non applicable

4. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitæ correspondants.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Direction de l'équipe

1.1 Expert-e clé 1 : Spécialiste en communication, communication digitale, marketing ou marketing digital --> Expert.e Linkdln Ads – Social media & content manager (paramétrage et optimisation des campagnes)

Tâches de l'expert.e. 1 :

- Appui pour promouvoir l'offre de services de l'AMEE auprès de différents publics (institutionnels, entreprises, professionnels, grand public).
- Assurer l'optimisation des formats pour le web et les réseaux sociaux.
- Proposer et appuyer la mise en œuvre d'un calendrier éditorial pour les contenus digitaux produits et pour les plateformes digitales de l'AMEE.
- Conseiller l'AMEE sur les meilleures pratiques de communication digitale dans le secteur de l'efficacité énergétique et la décarbonation.
- Proposer des pistes créatives servant de base de production des contenus digitaux et dans le choix de la direction artistique des contenus qui seront produits pour toucher efficacement les publics cibles.
- Créer des visuels pour les posts LK et assurer le montage de vidéo simples à partir de la banque d'images/vidéos AMEE.
- o Suivre les statistiques de performance des contenus et proposer des améliorations.
- Assurer la cohérence des messages et actions avec la Stratégie de communication globale, l'image et la mission de l'AMEE.

Qualifications de l'expert-e clé 1

- Formation (2.1.1): Diplôme universitaire (Bac+5) en communication, communication digitale, marketing, marketing digital ou multimédia (Cf. point 2.1.1 du schéma d'évaluation technique).
- Langue (2.2.2) : Non applicable
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 5 ans d'expérience professionnelle (Cf. point 2.1.3 du schéma d'évaluation technique).
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) : 5 ans d'expérience professionnelle dans le paramétrage et l'optimisation des campagnes digitales, dans la création, l'adaptation et la gestion de contenus digitaux (Cf. point 2.1.4 du schéma d'évaluation technique).
- Expérience de direction / de management (2.1.5) : Non applicable
- Expérience régionale (2.1.6) : Non applicable
- Expérience de la coopération au développement (2.1.7) : Non applicable
- Divers (2.1.8): Non applicable



1.2 Expert·e. 2 : Spécialiste en communication, communication digitale, marketing et marketing digital --> Expert Contenu digital (Stratégie éditoriale et benchmark)

Tâches de l'expert.e. 2 :

- Apporter un appui opérationnel et méthodologique pour la production des contenus digitaux (conception, rédaction, adaptation), notamment des articles, posts, infographies, vidéos, animations, ... sur les services de l'AMEE en matière l'efficacité énergétique et de décarbonation.
- Adapter les contenus aux différents canaux (site web, réseaux sociaux, plateformes partenaires).
- o Proposer et appuyer la mise en œuvre d'un calendrier éditorial pour les contenus digitaux produits et pour les plateformes digitales de l'AMEE.
- Conseiller l'AMEE sur les meilleures pratiques de communication digitale dans le secteur de l'efficacité énergétique et la décarbonation.
- Proposer des pistes créatives servant de base de production des contenus digitaux et dans le choix de la direction artistique des contenus qui seront produits pour toucher efficacement les publics cibles.
- Analyser les résultats obtenus à l'issu de la diffusion des campagnes publicitaires sponsorisées et procéder à l'amélioration continue du paramétrage paramètres des campagnes.
- Suivre les statistiques de performance des contenus et proposer des améliorations.
- Assurer la cohérence des messages et actions avec la Stratégie de communication globale, l'image et la mission de l'AMEE.

Qualifications de l'expert e clé 2

- Formation (2.2.1): Diplôme universitaire (Bac+5) en communication, communication digitale, marketing, marketing digital ou multimédia (Cf. point 2.2.1 du schéma d'évaluation technique).
- Langue (2.2.2): Non applicable
- Expérience professionnelle générale (2.2.3): 7 ans d'expérience professionnelle (Cf. point 2.2.3 du schéma d'évaluation technique)
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4): 7 ans d'expérience professionnelle dans la mise en œuvre de plan de communication ou de marketing digital et dans la création, l'adaptation et la gestion de contenus digitaux (Cf. point 2.2.4 du schéma d'évaluation technique) et Une référence dans la conduite de projets de communication digitale, idéalement liés à l'énergie, l'environnement ou la décarbonation (Cf. point 2.2.4 du schéma d'évaluation technique).
- Expérience de direction / de management (2.2.5) : Non applicable
- Expérience régionale (2.2.6) : Région MENA et Europe
- Expérience de la coopération au développement (2.2.7) : Non applicable
- Divers (2.2.8): Non applicable

Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- · Sens de l'initiative

442



- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

Le soumissionnaire doit affecter les expert e s en mission de courte durée objet de l'offre aux différentes tâches en fonction de leurs qualifications et présenter ces informations de façon claire.

5. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance seront remboursés sous forme d'indemnités journalières forfaitaires à concurrence des plafonds fiscaux applicables au pays considéré, selon le tableau des taux par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter sous Bundesfinanzministerium - Steuerliche Behandlung von Reisekosten und Reisekostenvergütungen bei betrieblich und beruflich veranlassten Auslandsreisen ab

1. Januar 2025 (ALLEMAND SEULEMENT) [page du ministère intitulée « Traitement fiscal des frais de déplacement et remboursements de frais de déplacement lors de déplacements à l'étranger motivés par des raisons professionnelles et raisons liées à l'entreprise à partir du 01/01/2025 »]).

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Les frais correspondant à un dépassement raisonnable du plafond de l'indemnité d'hébergement pourront être remboursés sur présentation de justificatifs et s'ils font l'objet d'une justification particulière.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ est tenue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2^e classe) ou l'emobilité.

Les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La <u>fondation Alliance pour le développement et le climat</u> (site en allemand et en anglais) a publié une <u>liste de normes (en allemand)</u> dont la GIZ recommande l'application.

9



La durée maximale des jours de prestation est de 50 J/Expert.e

Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert· e·s	Nombre de jours par expert e	Total	Observations
Expert.e. 1 Expert.e Ads Linkdln – Social media & content	1	30	30	
Expert.e. 2 Expert Contenu digit (stratégie)	1	20	20	
Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Nombre de jours par expert·e	Total	Observations
Indemnités journalières pour le pays d'intervention (réduites)	16 (2 jours X 2pax X 4 mois)	234,00	3 744,00	Sur la base forfaitaire décrite en annexe
Indemnités journalières pour le pays d'intervention (réduites)	16 (2 jours X 2pax X 4 mois)	351,00	5 616,00	Sur la base forfaitaire décrite en annexe
Indemnités d'hébergement pour le pays d'intervention	24 (3 nuitées x 2pax x 4 mois)	1200,00	28 800,00	Sur la base du plafond autorisé et décrit en annexe (sur justification)
Transport	Quantité	Nombre de jours par expert e	Total	Observations
Frais de déplacement (train, voiture particulière) Indemnités Km de transport (Km parcouru)	2200,00	2Mad (forfait par Km parcouru)	4400,00	Déplacements à l'intérieur du pays d'intervention Km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord Le remboursement sera établi sur la base de nombre de kilométrage parcouru par les experts jusqu'à 2200 km (voir annexe) ou déplacement par train (sur justificatif)
Autres coûts	Quantité	Prix	Total	Observations



sociaux : forfait mensuel de publication (4 mois)		4	10000	40.000	Frais de diffusion sponsorisée (sur 4 mois)
---	--	---	-------	--------	---

Le budget immuable des frais de voyage et de déplacement mentionné ci-dessus pour tous les voyages est spécifié dans la grille tarifaire.

Les frais de subsistance seront remboursés sous forme d'indemnités journalières forfaitaires ou sur justification à concurrence des plafonds fixés par la GIZ selon l'annexe 1.

Tous les voyages d'affaires doivent être calculés et à inclure dans l'offre. Les déplacements estimés pour l'accompagnement sont à justifier sur présentation des tickets de train et ou les carnets de bords pour l'utilisation de voiture à hauteur de # 2dhs/Km.

Le décompte sur les frais de transport est effectué au maximum jusqu'à épuisement du budget alloué (sur base des déplacements effectués par voiture à travers des carnets de bords ou par train à travers les tickets). Toutes les activités de voyage doivent être convenues à l'avance avec le responsable du projet. Les frais de déplacement doivent être maintenus aussi bas que possible.

Calculez votre offre de prix uniquement sur la base des consignes de calcul figurant dans le cadre estimatif détaillé ci-dessus. Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des jours, voyages, ateliers ou budgets. Dans le contrat, le nombre de jours / voyages / ateliers ou le montant des budgets seront convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

6. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 10 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en langue française.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages,



ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

Contenu du dossier de l'offre

Le soumissionnaire devra, dans le cadre de la mise en concurrence, fournir les éléments suivants :

- > Le dossier administratif du soumissionnaire
- > Le dossier technique, contenant :
 - L'offre technique et méthodologique
 - Les CV actualisés des expert e mis e à la disposition de la mission, les CV doivent indiquer clairement les postes et emplois que les expert e ont occupé ainsi que les projets de référence réalisés (si demandé)
 - Le planning prévisionnel de la mission
- > L'offre financière détaillée (Cf. : cadre estimatif du chapitre 5)

Dans le cas de déplacements nécessaires pour la mission (en dehors du siège du soumissionnaire retenu), les frais de transport, de Perdiem et d'hébergement pendant la mission doivent figurer dans l'offre financière et le contrat selon les barèmes de la GIZ (Cf : annexe 1).

Confidentialité et propriété des données

Le contractant s'engage à respecter strictement la confidentialité des données personnelles auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du marché. Il s'interdit tout traitement, divulgation ou utilisation non autorisée de ces données, y compris après la fin du contrat. Il veillera à appliquer les mesures de protection adéquates et signalera à la GIZ sans délai toute faille de sécurité. Toute violation pourra faire l'objet de poursuites, sans préjudice des autres obligations légales en matière de confidentialité.

Annexes

Annexe 1 : Frais de voyages et de déplacements

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).



Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.



UO 3600				Intitulé d	u projet		_		Date	08.10	0.2025
Responsable de la commission	nteriorist (the construction			Appui à l'	Efficacité E	nergétiqu	e au Maroc	- PEEM	N° du proje	18.2113	.1-001.00
Évaluateur∙rice				1				٠, ١	N° du contr	Ez 1	
Version				digitaux ı sensibilis l'offre de	relatifs à la sation sur l' services p	communi éfficacité roposée p	oration de c cation, la énergétique ar l'Agence gétique (AM	e et à			
		Sais			sir le		sir le	-	sir le	_	sır ie sionnaire
•		soumissi	onnaire 1		ionnaire 2	soumiss	ionnaire 3		ionnaire 4		5
(1) Criterion	(2) ondératio		(4) Evaluation		(4) Evaluation		(4) Evaluation	(3) Points	(4) Evaluation	l .	(4) Evaluation
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	en %	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)) (2)x(3)
1 Evaluation du concept technique et méthod	ologiqu	e	**								<u> </u>
1.1 Stratégie				ļ							
1.1.1 Interprétation des objectifs conformément aux TdR, réflexion critique sur les tâches à exécuter	5%		0,0		0,0		0,0	-	0,0		0,0
Description et justification de la stratégie du contractant 1.1.2 en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	15%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2 Coopération											
1.2.1 Présentation et interaction des acteurs concernés pour le domaine de responsabilité du contractant	, 0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2 Concept en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs concernés	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	0%		0,0		0,0		0,0	k	0,0		0,0
1.3 Structure de pilotage											
1.3.1 Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4 Processus											ļ
Présentation et explication du plan d'opérations en vue de 1.4.1 la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement	8%		0,0		0,0	!	0,0		0,0		0,0
Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés	0%		0,0		0,0		0,0	-	0,0		0,0
Sous-total 1.4	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5 Apprentissage et innovation					,-						
1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0	-	0,0



UO 3600 2 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1	2 3 7 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	. 1 (3 v.)		Intitulé di	u projet			 	Date	08.10	0.2025
Responsable de la commission	بالاست التقاملين	شحد مسلا مدن	•	Appui à l'	Efficacité E	nergétiqu	e au Maroc	- PEEM	N° du proje	18.2113	.1-001.00
Évaluateur-rice				Mile B			A second		Nº du contr	NN	教育者
Version							oration de c	ontenus		لله متسمسا	اشتنائنا
					relatifs à la						
							énergétique				
							ar l'Agence gétique (AN				
				<u> </u>		the entry of		1 50 200		Sar	sirie
		ı	sir le		sir le		sir le		sir le		sionnaire
		soumissi	onnaire 1	soumiss	ionnaire 2	soumiss	ionnaire 3	soumiss	ionnaire 4		5
(1) Criterion	(2)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	_ (4)	(3)	(4)
Criterion	ondération	1	Evaluation	Points	Evaluation	Points	Evaluation	Points	Evaluation		Evaluation
	en %	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)
Présentation et explication des actions entreprises par le	0%		0.0		0.0		0,0		0,0		0,0
contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%		0,0	ľ	0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	0%	 	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6 Gestion de projet du contractant			-,-								
Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre	,									 	
1.6.1 du proiet de la GIZ	′′′'0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
	~;;	<u> </u>			-						
1,6.2 Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles	7%		0,0	•	0.0		0,0		0.0		0,0
étapes) avec explications et indication des mois d'expert	137 770		0,0	1	0,0		0,0		, ,,,		-,-
Concept de soutien technique du contractant (avec CV	+										
1.6.3 des personnes chargées du soutien technique et	0%		0,0		0,0		0,0		0.0		0,0
administratif)			0,0		, ,,,		0,0				
Sous-total 1.6	7%	-	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7 Autres exigences	0%		0,0		0,0		0,0		0,0	I	0,0
	U 70		0,0		0,0						
Total 1	30%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Evaluation du personnel proposé											
2.1 Expert·e. clé 1 : Expert.e Ads Linkdin – Social media &											
content											
2.1.1 - Formation 2.1.2 - Connaissances linguistiques	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	0% 10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2,1,6 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0,0
2.1.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0.0		0.0		0.0		0,0
2.1.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	30%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Expert·e. clé 2 : Expert.e Contenu digit (stratégie)											
2.2.1 - Formation	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Connaissances linguistiques	. 0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0



UO	3600	Intitulé du projet	Date	08.10.2025
Responsable de la commission	have a season and the season and the season of the season of the season and the s	Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM	N° du proj	e 18.2113.1-001.00
Évaluateur·rice			N° du cont	rNN
Version		Accompagnement dans l'élaboration de contenus	4	hapathyadadh dhadadhada halis amilli satainnad
		digitaux relatifs à la communication, la sensibilisation sur l'efficacité énergétique et à		
		l'offre de services proposée par l'Agence		
		Marocaine de l'Efficacité Energétique (AMEE)		

		Marocaine de l'Efficacité Energétique (AMEE)									
		Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		soumissionnaire	
(1)	(2)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)
Criterion	ondération	Points	Evaluation	Points	Evaluation	Points	Evaluation	Points	Evaluation		Evaluatior
	en %	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	
2,2.3 - Expérience professionnelle générale	15%	1.5	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience en management	∵ 0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	40%		0,0	1 1	0,0		0,0	2	0,0		0,0
2.3 Expert e clé 3 : Expert EE industrie											
2.3,1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Connaissances linguistiques	- 0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0	and the latest terminal termin	0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience en management	.0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	- 0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la CD	. 0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	0%	51. 3	0,0	V 1	0,0	1 1	0,0	r. ?	0,0		0,0
2.4 Expert e 4 (conformément aux consignes et a critères définis dans les TdR)	aux				_						
2.4.1 - Formation	50%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Connaissances linguistiques	- 0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience en management	: 0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	- 0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0;0		0,0
2.4.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	0%		0,0		0,0		0,0		0,0	10	0,0
2.5 Expert·e 5 (conformément aux consignes et a	aux										
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	- 0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0	L	0,0



UO	3600	Intitulé du projet	Date	08.10.2025
Responsable de la commission	Per Paulinalisti, Ymgaingh mattagaillach Perghat gagan of ym rhagaid a Langunger ar rha i'r benning mannyr rhyn ophyr llindyngaig gar glyn lleig yn thaadaud e	Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM	N° du pr	roje 18.2113.1-001.00
Évaluateur∙rice			N° du co	ontr NN
Version		Accompagnement dans l'élaboration de contenus		kine men an en spektige for en de kommen. De en en met Terre de spektige de
		digitaux relatifs à la communication, la		
		sensibilisation sur l'éfficacité energétique et à		
		l'offre de services proposée par l'Agence		
		Marocaine de l'Efficacité Energétique (AMEE)		

					3.63	Karatta Sept. 13	. f & et	gendae (An	* , 197 p# 1 1 1	48 y 8 1 3 1 1 1		sirie
			Sais	Saisir le		Saisir le		Saisir le		Saisir le		sionnaire
		soumissionnai		onnaire 1	soumissionnaire 2		soumissionnaire 3		soumissionnaire 4		5	
(1)		(2)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)
		ondératio		Evaluation		Evaluation	Points	Evaluation	Points	Evaluation		Evaluation
		en %	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)
2.5.6 - Expérience régionale		0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7	- Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		. 0,0
2.5.8 - Autres		0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5		0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
-0.0	Pool d'ECD 1 (conformément aux consignes et aux			`								
2.6	critères définis dans les TdR)											
2.6.1	- Formation	3, 4, 5		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2	- Connaissances linguistiques			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
	- Expérience professionnelle générale	1		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
	- Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
	- Expérience régionale	有特别是 。		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
	- Expérience de la CD			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
	- Autres	3 330		0,0		0,0		0,0		0,0	_	0,0
	total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7	Pool d'ECD 2 (conformément aux consignes et aux											
2.7.1	- Formation	- 0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2	- Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5	- Expérience régionale	. 0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
	- Expérience de la CD	. 0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
	- Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-	total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8	Évaluation du personnel proposé pour des postes non											
2.0	prescrits (dans la mesure où les TdR l'autorisent)			-								
	Composition et durées d'intervention suffisantes de											
2.8.1	l'équipe pour l'exécution des tâches énumérées dans le	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
	plan de déroulement et le plan d'intervention du personnel					, i						
	Qualification et durées d'intervention suffisantes de	-4-1.2 B2										
2.8.2	l'équipe (expérience professionnelle et expérience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
spécifique) pour le traitement du thème 1								·			[
	Qualification et durées d'intervention suffisantes de	-										
2.8.3	l'équipe (expérience professionnelle et expérience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0	!	0,0
	spécifique) pour le traitement du thème 2			3,5		1		, ,,,			1	
	ale a condend to a control of the control of		L	J		ا ر		'		1	·	,

Evaluation en %

Rang



UO	3600		J. S. 1895			Intitulé d	ı projet				Date	08.10	.2025
Responsable de la commission Évaluateur-rice						Appui à l'	Efficacité E	PEEM.	N° du proje 18.2113.1-001,00				
						1 - 14			N° du contr NN				
Version						Accompagnement dans l'élaboration de conte digitaux relatifs à la communication, la sensibilisation sur l'éfficacité énergétique et a l'offre de services proposée par l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique (AMEE)				e et à			
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	,		Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		soumissionnaire	
* 1	(1)		(2)	(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)	, (3)	(4)	(3)	(4)
	Criterion		ondération	Points	Evaluation	Points	Evaluation	Points	Evaluation	Points	Evaluation		Evaluatior
			en %	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)_	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)	(max.10)	(2)x(3)
Sous-total 2.8			0%	Silver to	0,0	a to the same	0,0	14	0,0		0,0	9	0,0
Total 2	·	7.114.0	70%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

Date, signature